



RÈGLEMENTS COUPES FUTSAL

COUPE DES DEUX-SEVRES ET COUPE DE L'AMITIE FUTSAL

■ Art. 1. – Titre et Challenge

Le District des Deux-Sèvres organise une épreuve intitulée Coupe Départementale de Futsal. Cette compétition est réservée à tous les clubs régulièrement affiliés ayant leur Siège sur le territoire du District et disputant le Championnat Départemental Futsal. Ne sont pas admises, les équipes évoluant en Championnat Ligue.

A l'issue de la Finale, un objet d'art sera remis à chaque équipe finaliste (objet qui leur sera acquis définitivement).

■ Art. 2. – Organisation

La Commission Départementale de Gestion des Compétitions est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

■ Art. 3. – Engagements

Les engagements sont automatiques pour les équipes engagées en championnat. Les droits d'engagement, dont le montant est fixé par le Comité du District, sont prélevés directement sur le compte du club.

Plusieurs équipes d'un même club peuvent participer.

■ Art. 4. – Organisation de l'épreuve

- La première phase se déroulera en formule championnat.
- Les équipes seront réparties en plusieurs poules suivant le nombre d'engagés avec seulement des matchs allés.
- La seconde phase se fera par élimination directe.
- Les équipes classées 1ères de chaque poule et x meilleurs deuxièmes seront qualifiées pour les ¼ de Finale de la Coupe des Deux –Sèvres.
- Les huit équipes suivantes seront qualifiées pour la Coupe de l'Amitié, à l'exception des équipes disputant le championnat de 1ère division.
- La durée des rencontres est de 2 fois 20 minutes de temps effectif.
- Si la salle n'est pas équipée d'un système de chronométrage en état de fonctionner, le match aura une durée de 2 fois 25 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts, l'arbitre assurant le chronométrage manuel.
- En cas de match nul au temps réglementaire il ne sera pas joué de prolongation il sera procédé à une séance de 3 tirs aux buts, en cas de nouvelle égalité, tirs aux buts avec mort subite
- Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.
- Ils seront assistés à la table de marque par deux dirigeants assesseurs licenciés (un par club présent).
- L'identité de ces personnes devra obligatoirement figurer sur la feuille de match



RÈGLEMENTS COUPES FUTSAL

■ Art. 5. Réservé

■ Art. 6. – Forfait

Les conditions de constatation du forfait sont définies à l'**article 19 des Règlements Généraux de la LFNA**.

■ Art. 7. – Pénalités - Sanctions Disciplinaires

Il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.F art 226 et 33 de la L.F.N.A.

A noter

6. Pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir) :

les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir), - les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir), (A titre d'exemples : - un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ; - alors qu'un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal).

La sanction est effective dès la publication du Procès verbal de la commission compétente

■ Art. 8. – Dates - Horaires et déroulement des rencontres

La Compétition Départementale de Futsal se déroule le mercredi à 20 h 45 ou suivant les desideratas précisés par le club recevant au moment des engagements.

Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre, doit être formulée par le club demandeur dans les conditions de l'**article 17 des Règlements Généraux de la LFNA**.

Les rencontres peuvent se dérouler en extérieur si le club recevant a, à sa disposition, une aire de jeu homologuée pour la pratique du Futsal.

Une journée de championnat FUTSAL est échelonnée sur une semaine (numéro de la semaine du lundi au dimanche)

Concernant les rencontres de Coupe: Aucune rencontre ne pourra se jouer après la date initialement prévue

Sauf cas particuliers étudiés par la Commission compétente

■ Art. 9. – Feuilles de matches

La FMI est mise en place comme pour le championnat.

■ Art. 10. – Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage sont à régler à chaque arbitre à la fin de la rencontre, ces frais sont répartis entre les équipes participantes.



RÈGLEMENTS COUPES FUTSAL

■ Art. 11. – Homologation

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la Compétition dans le cadre de **l'article 25 des R.G. de la LFNA.**

■ Art. 12. – Réserves – Réclamations

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.A.

■ Art. 13. – Participation et qualification des joueurs.

Les joueurs participant aux Coupes Départementales Futsal doivent être titulaires d'une licence spécifique Futsal et être licenciés dans le club où ils opèrent et respecter les conditions de participation et de qualification prévues aux Règlements Généraux de la F.F.F. Ainsi que celles **énoncées aux articles 26 des Règlements Généraux de la LFNA.**

Rappel dans le cadre de l'art 26 LFNA : restrictions collectives Paragraphe C alinéa 2/B De plus, ne peut participer, au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant participé à plus de sept matches officiels avec des équipes supérieures, championnat et coupe. Concernant le futsal le district des Deux Sèvres **autorise seulement 2 joueurs.**

A partir des ¼ de finales.

Ne peuvent participer à ces compétitions aucun joueur ayant effectué plus de sept (7) matches de championnat et de coupe en équipe supérieure.

■ Art. 14. – Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.